

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le quinze du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 9 décembre 2016

**Présents** : MORLANNE Romain, MINVIELLE Maurice, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MONTAGUT Martine, Evelyne PONNEAU, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, NAUDE Rémi, BARRY Hervé, MINVIELLE Fabien, LAHORE Frédéric, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, POUTS Sylvie, CAZENAVE Christelle, LARRAZABAL Didier, LARRE Françoise, SOUSBIELLE Henri, VOISIN Christophe, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard, TREPEU Alain.

**Excusés** : MILLET René, MATTEI Jean-Paul, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, NOUGUEZ Alain, LALANNE Jean-Claude, LARBEOU Monique.

**Représentés** : LARBEOU Monique (pouvoir à LARRE Françoise), NOUGUEZ Alain (pouvoir à MAGENDIE André).

Nombre de délégués présents : 25

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 27

Voté à l'unanimité.

**N° 80- 12/2016 : ARRET DU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SOUMOULOU**

Le Président rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 24 juin 2013 la révision du POS et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune de SOUMOULOU et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Il rappelle le débat qui s'est tenu le 17 décembre 2014 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation avec le public s'est déroulée de la manière suivante :

- information du public assurée au travers du bulletin municipal « TRAIT D'UNION », précisant l'état d'avancement des études,
- la constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public en mairie le diagnostic territorial, l'exposé de la réunion du 2 mars 2015 avec les personnes publiques associées ainsi que le compte-rendu de cette réunion ;
- de même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant la durée des études ;
- une réunion publique a été organisée en mairie le 9 juin 2015 afin de présenter le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD ; celle-ci a été annoncée par voie d'affichage en mairie,

publication sur le site Internet de la commune et distribution de courrier dans les boîtes aux lettres.

- L'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparaît que :

- aucune observation n'a été consignée dans le registre,
- les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets, deux entretiens entre M le Maire et des habitants en ayant fait la demande ont ainsi été menés,
- onze courriers ont été reçus en mairie demandant la mise en constructibilité de terrains.

Ces demandes ou observations ont permis d'amender le projet en ce qui concerne la délimitation de zones urbaines ou à urbaniser. Les ajustements liés aux demandes individuelles ont été intégrés, lorsqu'il était possible d'y répondre au regard des règles en vigueur et qu'ils étaient compatibles avec le projet général de développement de la commune.

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Le Président invite en conséquence le Conseil Communautaire à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU ;
- Considérant que la concertation s'est donc déroulée, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivant du Code de l'urbanisme, ainsi le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU ;

ARRETE le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- DIT
- que le projet de P.L.U. est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
  - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet pour avis des services de l'Etat,
  - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à l'institut national des appellations d'origine et au centre régional de la propriété forestière,

- que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, pour avis, au titre de l'article L. 153-13 du code de l'urbanisme,
- que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sera consultée, pour avis, au titre de l'article L. 153-11 2° du code de l'urbanisme,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Préfecture  
le : 20/12/2016  
et publication ou notification  
du : 20/12/2016.

